

Communiqué de presse 16 Mai 2022

Le 16 mai 2022, le Conseil municipal de la Ville de Grenoble a adopté une délibération modifiant le règlement intérieur des piscines municipales.

Les évolutions qui ont été apportées par rapport au règlement de 2017 sont à la fois le fruit de nécessités d'évolution dans l'organisation de la vie de la piscine et de sollicitations reçues depuis plusieurs années pour permettre d'étendre le champ des tenues autorisées dans et aux abords des bassins : vêtements anti-UV, maillots couvrants, topless.

En 2022 notre société doit encore se battre pour que les femmes puissent s'habiller comme elles le souhaitent et sortir des injonctions vestimentaires. C'est vrai dans nos piscines comme ça l'est dans nos rues ou encore sur les terrains de sport : nous ne pouvons plus tolérer que les beach-handballeuses se voient imposer des maillots d'une largeur maximale de 7cm ; nous ne pouvons plus tolérer dans les collèges et lycées les regards inquisiteurs envers le crop-top ou même les bretelles des soutien-gorge ; nous ne pouvons plus tolérer, de manière générale, l'idée de tenues qui seraient « décentes » ou « indécentes », trop longues ou trop courtes, qui sont imposées ou interdites. Interdits et injonctions qui n'ont pour seule raison d'être que la sexualisation du corps des femmes. C'est là un combat commun à l'ensemble de notre majorité.

La question plus particulière des piscines et du port du maillot de bain couvrant est, quant à elle, un sujet complexe et clivant. Notre majorité a fait le choix de la porter en Conseil municipal en assumant les divergences de points de vue de ses membres ; des divergences liées autant à l'histoire de chacune et chacun qu'à nos plus profondes convictions, à nos histoires, à nos cultures, à nos expériences... et qui ne sauraient gommer notre attachement profond et collectif aux valeurs de la République. Ces divergences ne sont d'ailleurs pas propres à notre majorité : elles traversent les mouvements qui la composent, de même qu'elles traversent l'ensemble des mouvements politiques républicains du pays. Elles ont été portées par 2 prises de parole distinctes de notre groupe politique en Conseil Municipal.

Si nous avons fait le choix de porter ce débat, nous regrettons que ce soit la lâcheté de l'Etat, son « non-choix », sa volonté de ne pas trancher, de ne pas interdire comme de ne pas autoriser, qui a conduit aujourd'hui des élu-es municipaux-ales à prendre une décision locale alors que celle-ci devrait être nationale. Oui, l'Etat délègue ce choix avec une grande hypocrisie : quand la ministre des Sports choisit de ne pas répondre à un courrier demandant de lever toute forme d'ambiguïté sur le statut du maillot de bain couvrant relativement à l'hygiène et à la sécurité, c'est tout un Gouvernement qui tombe à bras

raccourci sur une municipalité, alors même que sa majorité parlementaire refuse d'assumer un amendement déposé par un sénateur qui aurait pu clarifier les choses sur le territoire national, et instaurer ainsi les mêmes réglementations partout en France, de Rennes à Béziers, en passant par Grenoble, Tourcoing ou encore Pont-de-Claix.

Car partout, des revendications, bien que minoritaires, existent. À Grenoble, c'est une association d'activistes qui s'en est fait le porte-parole. Avec des méthodes que nous réprouvons, mettant à mal les agent-es du service public, ciblant les élu-es locaux plutôt qu'en saisissant un tribunal administratif. Nous regrettons ces choix qui ont de fait localisé ce débat sur une commune alors qu'il devrait être national.

Élu-es de la majorité municipale comme élu-es de l'opposition, depuis 2018 nous sommes donc pris-es dans ce débat parce que l'Etat fait le choix de ne décider de rien. Nul doute que ce débat se serait déroulé dans un climat plus serein si le Gouvernement avait assumé un cadre national clair, interdisant ou autorisant partout le maillot de bain couvrant.

Sur ce chemin de crête, les élu-es Grenoble en Commun ont fait le choix de prendre le sujet à bras de le corps, de se former, d'échanger avec les parties prenantes et enfin de porter ce débat au Conseil municipal, en respectant les convictions de chacune et chacun de ses membres, et en affichant nos divergences à travers un vote différencié. Nous savons d'ores et déjà que ce nouveau règlement des piscines sera attaqué au Tribunal administratif. C'est donc la justice qui, cette fois, tranchera, face au manque de courage de l'Etat.

Margot Belair et Antoine Back, co-président-es du Groupe Grenoble en Commun

Ps : En annexe, les interventions des élu-es du groupe GeC lors du conseil municipal.

Intervention d'Antoine BACK, coprésident du groupe des élu-es Grenoble en Commun

Monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les élu-es,
Cher-es Grenoblois-es,

1. De la complexité

Le linguiste et libre-penseur américain Henry Louis Mencken écrivait un jour :
"Il existe pour chaque problème complexe une solution simple, directe et fausse."

L'objet de cette délibération ce soir, la révision du règlement des piscines municipales de Grenoble, est clairement à ranger dans la catégorie des problèmes complexes :

- Complexe car cette révision adresse plusieurs anomalies ou obsolescences présentes dans le précédent règlement, sans forcément de lien entre elles.
- Complexe car, au-delà de tous les autres, un article précis soulève les passions jusqu'à occulter l'ensemble de la révision, au point même où l'on serait tenté de répondre à d'autres questions que celle concernant la sécurité et l'hygiène des tenues de bain. Disons-le clairement : la qualité du débat public dans la France de 2022 fait du maillot de bain couvrant un sujet suffisamment glissant pour basculer d'une problématique strictement technique (qualifiable, quantifiable et donc soluble) à une controverse politico-théologique qu'il ne nous appartient certainement pas de trancher (par là-même insoluble).
- Complexe enfin car ce point précis a été médiatisé depuis quelques années à Grenoble, et non dans d'autres piscines de notre pays, par un collectif militant aux méthodes qui nous interpellent, mobilisant une stratégie du clash permanent et un discours parfois outrancier, plutôt que le travail de conviction ou même le recours administratif, ce dernier étant un droit de toute citoyenne-ne face à une institution qu'iel estime en faute. Néanmoins nous le savons toutes & tous dans cette assemblée, élu-es de la majorité municipale comme élu-es d'opposition : en toute circonstance nous avons le devoir d'adopter le recul nécessaire, la distance critique entre le messenger et le message. Aujourd'hui nous avons un exemple de la distanciation requise pour aborder un sujet porté par des individu-es ou des collectifs pour lesquels nous pourrions avoir une estime très variable, et donc un jugement a priori : un préjugé. Ainsi c'est bien l'exercice de la raison qui doit guider notre action, un processus éthique, une réflexion argumentée qui doit uniquement viser à la satisfaction de l'intérêt général.

Tout cela étant posé, venons-en aux faits : comment notre municipalité a-t-elle abordé ce sujet complexe ? Comment va-t-elle le trancher ? Quelle méthode ? Quelle décision finale ?

2. De la méthode

Un point sur la méthode, d'abord.

Lorsque le sujet précis du maillot de bain couvrant s'est invité dans notre réflexion sur la révision du règlement des piscines municipales en 2018, disons-le clairement car il n'est plus un secret pour grand monde : le clapotis s'est rapidement transformé en tourbillon. Se mélangeaient débat technique et passion politique, les fondamentaux moraux et politiques venaient percuter les expériences personnelles (et réciproquement !) et, disons-le, un même mot revenait régulièrement pour forger des positions contradictoires : laïcité.

Or quand un concept ancré dans la Loi, censé régler les rapports entre politique et spirituel, entre la République et les cultes, vient justifier des positions contradictoires, soit le problème est très mal posé, soit la notion est ambivalente, soit sa pleine compréhension n'est pas acquise. Malgré de nombreuses discussions, parfois passionnées, la précédente équipe municipale tombe d'accord sur un point : le règlement doit bien être révisé... mais le périmètre et les modalités de cette révision restaient un obstacle qui semblait infranchissable.

L'élection de 2020 s'est tenue au début de la longue période pandémique qui mit à l'agenda bien d'autres priorités, hélas dramatiques. Le sujet persistait, il s'agissait de clarifier ce qui restait nébuleux et de partager les termes du débat. Tout d'abord nous former sur des bases communes : via une association de formation auprès des collectivités territoriales, via une grande association d'éducation populaire, via une autorité académique reconnue... nous nous sommes instruit-es ensemble pour discerner ce qui relevait ou non de la laïcité, nous dépolluer de toute mésinterprétation à ce sujet et, autant que faire se peut, préserver notre réflexion du tumulte médiatique, parfois basement politicien.

Car précisons-le bien ici, avec force, avec clarté, comme s'il le fallait encore : Grenoble en Commun ne regroupe que de fervent-es défenseur-es de la laïcité, et nous sommes tou-te-s féministes ou alliés du féminisme. Notre engagement collectif repose sur la défense du principe de liberté, sur la garantie de l'égalité et sur la fraternité en actes : la solidarité. Notre projet politique est résolument tourné vers l'émancipation, vers la construction de cette liberté de conscience qui nous est si chère ; il s'appuie donc sur la lutte contre tous les déterminismes sociaux et contre les obscurantismes qui les nourrissent. C'est l'esprit des débats que nous avons organisés dans la majorité municipale, comme celui des innombrables discussions interpersonnelles en marge de ceux-ci.

En toute rigueur, nulle tenue de bain ne saurait enfreindre la laïcité telle que définie par la loi de 1905, ni la jurisprudence qui s'ensuivit jusqu'à aujourd'hui. Par la voix de son maire Eric Piolle, la Ville de Grenoble a précédemment écrit au gouvernement pour lui demander de préciser les critères d'hygiène et de sécurité, les seuls en capacité de justifier d'éventuelles restrictions à la liberté de se vêtir, afin de ne pas laisser les collectivités locales appliquer des restrictions variables selon les sensibilités politiques locales, afin de faire respecter partout le même caractère indivisible, laïque, démocratique et social de la République.

Hélas nous n'eûmes jamais de réponse, sinon par voie de presse : des déclarations incendiaires de député-es et ministres de la majorité présidentielle, aussi indignes que caricaturales, suintant une xénophobie à peine voilée. De l'agitation nauséabonde, nous en

eûmes, mais de réponse formelle nous n'eûmes point. La demande a bien été entendue au plus haut sommet de l'Etat mais, une fois de plus, les collectivités sont invitées à se débrouiller face à la défausse d'un gouvernement plus sujet à alimenter les paniques morales plutôt que l'intelligence collective, plus prompt à nourrir le désordre global plutôt que les solutions locales.

Il est, de plus, particulièrement sordide de produire des réformes détruisant méthodiquement le service public, fondement du caractère social de la République, et "en même temps" ânonner toutes sortes d'incantations contradictoires sur la laïcité. Je ferme la parenthèse.

Bref.

En l'absence de réponse du Gouvernement nous devons donc trancher nous-mêmes. Fort bien, c'est notre responsabilité et nous l'assumons déjà pleinement au quotidien, autant dans les périodes fastes que dans les situations difficiles. Alors tranchons.

3. De la décision

Notre groupe est à l'image de la société : l'arc humaniste est riche de sa diversité multiculturelle, le respect de sa diversité d'expression participe de sa cohérence politique autant que de la cohésion entre ses membres.

Au terme de nos débats internes subsistent des désaccords. Ceux-ci traversent les générations, les sensibilités politiques, les origines sociales et géographiques, les cultures et les parcours de vie. Nous en faisons toutes & tous l'expérience sensible : l'intime est politique.

Vous l'avez entendu par la voix de nos collègues Chloé Pantel et Salima Djidel : nous sommes traversé-es d'opinions différentes, divergentes, quant à l'usage du règlement intérieur. Et malgré cela notre engagement pour une action municipale audacieuse, transformatrice, cohérente, cet engagement collectif est sincère, il est profond, il est indéfectible.

Ce soir, sur cette délibération, un certain nombre d'entre nous choisira de voter différemment du reste du groupe : soit en s'abstenant, soit en votant contre.

Par ce vote différencié, nous exprimons toute la complexité d'un sujet abandonné aux collectivités locales par un gouvernement démissionnaire, au risque de laisser surgir sur le territoire national de réelles inégalités locales basées sur des interprétations très variables des droits civiques.

Par ce vote différencié, nous affirmons avec force le geste démocratique comme résolution des contradictions politiques, mais également comme dépassement des conflits au sein des personnes comme au sein des groupes.

Par ce vote différencié, nous sommes résolu-es à nous respecter nous-mêmes dans notre diversité, nous sommes résolu-es à respecter les Grenoblois-ses dans leur diversité. Enfin nous sommes résolu-es à poursuivre des tâches qui sont les nôtres ; envers et contre tous les vents mauvais, malgré la houle et la tempête, dans un verre d'eau comme dans le grand bain, nous continuerons ensemble à faire Grenoble en Commun.

Intervention de Chloé Pantel au nom des 29 élu-es votant pour la délibération instaurant un nouveau règlement des piscines municipales

Merci monsieur le Maire,
Mesdames et messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux,
Chers Grenoblois et Grenobloises,

Depuis plus de deux semaines déjà, chacun et chacune se positionne sur le débat qui nous occupe ce soir, à savoir l'évolution du règlement des piscines municipales.

Nous souhaitons rappeler le cadre général de ce changement, parfois présenté comme une lubie locale.

Plusieurs institutions nationales et européennes ont d'ores et déjà pris position sur le sujet.

En 2018 déjà, le Défenseur des droits, Monsieur Jacques Toubon a rappelé dans une de ses décisions que seules l'hygiène et la sécurité pouvaient justifier des restrictions concernant les tenues portées pour la baignade dans les piscines publiques.

D'autres motifs rendraient la mesure discriminatoire, du fait de l'égalité de traitement qui s'applique aux usager-es du service public.

Le Défenseur des Droits citait notamment la nécessité de respecter les articles 9 et 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur la liberté de pensée, de conscience et de religion et l'interdiction des discriminations.

Il est donc temps que l'article 10 du Règlement intérieur des piscines de Grenoble soit mis en conformité avec l'article 10 de la charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européennes qui a valeur contraignante depuis décembre 2009 et stipule :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

Le ministre de l'Intérieur lui-même, Monsieur Gérard Darmanin, a rappelé au cours des débats sur l'amendement anti-burkini porté par le sénateur Savin en 2021, qu'il n'était pas possible de, je le cite, « priver par principe l'expression d'une opinion religieuse », ajoutant que « La neutralité ne s'impose pas aux usagers du service public ».

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports enfin, dans la même lignée, a rappelé le cadre des règles applicables dans les piscines dans un rapport de mars 2022 intitulé *Liberté d'expression, neutralité et laïcité dans le champ des activités physiques et sportives*, à savoir exclusivement des conditions d'hygiène et de sécurité et des considérations liées aux troubles à l'ordre public.

Le Maire de Grenoble a demandé à l'Etat de fournir à notre collectivité les éléments nécessaires pour affiner les prises de décisions de notre conseil municipal, puisque celles-ci relèvent de ses pouvoirs de police. Cette demande est malheureusement restée sans réponse.

En l'absence d'éléments tendant à démontrer l'atteinte à l'hygiène et à la sécurité que constituent d'une part la nudité du torse, et d'autre part les vêtements de baignade longs, il apparaît donc clairement que le règlement intérieur actuel des piscines de la Ville de Grenoble se situe hors du cadre légal.

De plus, le règlement intérieur d'un Etablissement recevant du public doit évoluer en fonction des besoins de la population, pour améliorer en continu le service public rendu aux usagers et usagères.

Ainsi dans cette évolution du règlement intérieur des piscines nous intégrons aussi une hausse de l'âge minimal d'accès, pour des enfants qui viendraient non accompagnés d'adultes, de 10 à 12 ans, pour mieux tenir compte du besoin de sécurité de tous et toutes.

En tant que représentant-es des Grenoblois-es, nous devons être à l'écoute des évolutions sociales. En l'occurrence, des appels au changement ont émergé dans différentes directions, pour garantir *in fine* la liberté de choix des baigneurs et des baigneuses.

Du torse nu pour toutes et tous aux vêtements longs, ce nouveau règlement ouvre des possibilités jusqu'ici restreintes sans raison, sans fondement ni du point de vue légal ni du point de vue des principes.

Un effort particulier a été fait sur la communication, pour produire des pictogrammes rendant immédiatement compréhensible pour le plus grand nombre les tenues autorisées et celles proscrites pour des raisons d'hygiène ou de sécurité. Cet ajout permettra aux agent-es de disposer d'un support supplémentaire lors du contrôle des tenues, et éventuellement pour expliquer aux usager-es de la piscine les règles applicables.

Voilà, mesdames et messieurs les élu-es, cher-es Grenoblois et Grenobloises, quel est le sens du nouvel article 10 portant sur les tenues acceptées pour la baignade : la liberté de choisir son maillot, dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Ni plus, ni moins.

Pourtant, vous le savez, le débat a pris une toute autre ampleur, et nous croyons qu'il est nécessaire de clarifier le contexte dans lequel nous nous inscrivons en soutenant cette proposition.

Notre République place au centre de ses valeurs **la Liberté**. C'est en son nom que nous entendons laisser à chacune et chacune le droit de se vêtir comme il ou elle l'entend pour la baignade, sans avoir à exposer les raisons de son choix.

Elle place également au cœur de sa devise **l'Égalité**, qui garantit à toutes et tous un traitement équitable, non-discriminant, qui ne présume pas des intentions derrière des choix individuels, et qui n'impose pas de dévoiler les motifs de ces choix personnels.

La laïcité se trouve à la croisée de ces deux valeurs. Elle garantit la liberté de conscience et donc de croire ou ne pas croire. Elle garantit l'égalité, quelles que soient nos convictions.

La loi du 9 décembre 1905 qui l'instaure impose une stricte séparation entre les églises et l'État. Elle sépare les autorités politiques et religieuses, et sans bannir de la société les religions et les croyants et croyantes, elle garantit à toutes et tous que ni l'État ni les collectivités territoriales ne peuvent porter atteinte au droit et à la liberté de croire ou de ne pas croire.

Le service public, les lieux de son exercice, ainsi que ses agents et agentes se doivent de respecter la neutralité qui découle de ce principe. Aucune conviction, qu'elle soit philosophique, politique, religieuse, ne transparait dans ce cadre.

En revanche, cette obligation ne s'applique pas aux usagers et aux usagères des services publics. Ils et elles sont les bénéficiaires de cette neutralité et en aucun cas les garants : on ne saurait donc leur reprocher d'afficher leurs convictions sans porter atteinte à leur liberté.

Par conséquent, dans les piscines comme dans tout établissement recevant du public, aucune différence ne peut justifier un traitement différencié, sauf à compenser une inégalité préexistante.

Le service public se doit de transcrire ces valeurs et principes dans la réalité quotidienne

Plus qu'une autorisation de telle ou telle tenue, c'est une levée d'interdictions infondées que porte ce nouveau règlement.

Les raisons du choix de sa tenue ne concernent que le baigneur ou la baigneuse. Elles peuvent être diverses. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous pouvons en lister quelques-unes : des questions médicales, comme une allergie au soleil ou certaines maladies cutanées, une dysphorie de genre, c'est-à-dire le malaise plus ou moins intense subi par les personnes transgenres dans leur rapport à leur corps, des raisons esthétiques, face à la pression permanente du corps normé imposée notamment aux femmes, ou encore de simples questions de liberté de mouvement, ou de confort.

Aucune de ces raisons ne saurait justifier un refus d'accès au service public municipal des piscines.

L'accès à ces lieux de loisirs, de détente, de pratique sportive, d'apprentissage de la natation, doit être ouvert à toutes et tous, de manière universelle et sans restrictions autres que l'hygiène et la sécurité publique.

Il est impensable de demander aux usagers et aux usagères de se conformer d'abord à une vision de l'émancipation, avant de leur donner accès à des lieux et des activités émancipatrices.

La liberté, si chère à nos cœurs, est le corollaire de l'émancipation, qui n'est elle-même rendue possible que par des conditions favorables, fournies par les services publics.

L'accès à l'éducation, à des droits, à une protection contre les violences, à la justice, sont des garanties pour l'auto-détermination des personnes. Car comme le disait Paulo Freire :
« Personne n'éduque autrui, personne ne s'éduque seul, les hommes s'éduquent ensemble par l'intermédiaire du monde ».

Malgré les attaques répétées à coups de coupes budgétaires et de réformes libérales, tous les services publics sont mobilisés, tout au long de la vie, pour garantir que les personnes vivant en France bénéficient de ce droit, de cette autonomie dans leurs choix de vie.

Ce cadre permet que le chemin que chacun et chacune choisit ensuite, et ses bifurcations éventuelles, soient le fruit de choix personnels, éclairés.

L'Etat et les collectivités locales doivent permettre, en fournissant des clés de compréhension du monde et en améliorant les conditions matérielles d'existence de toutes et tous, que nul-le ne soit soumis ou soumise à la volonté d'un tiers.

Permettre la rencontre, la confrontation à l'autre, différent ou différente de soi, et à son corps, différent du sien, donner l'occasion de l'échange et de la compréhension mutuelle dans notre diversité, est un élément majeur pour permettre à chacun et chacune d'évoluer dans ses positions, ou de réaffirmer ses choix librement.

L'émancipation, et notamment celle des femmes puisque c'est bien de nous qu'il est toujours question, n'est pas un absolu universel. Elle ne s'atteint pas par des interdictions ou des injonctions, mais en donnant dès le plus jeune âge la possibilité de se construire dans la rencontre de l'altérité.

Elle suppose avant tout d'éduquer les hommes à laisser aux autres genres leur juste place, en parole et en actes, et d'accompagner et protéger les femmes pour qu'elles puissent se sentir légitime pour accomplir ce qu'elles souhaitent.

Cela suppose de ne pas porter d'injonctions ni de s'arroger des droits sur les corps des femmes, ni dans les textes, ni dans les regards, ni dans les gestes.

Le vivre-ensemble, en partageant concrètement les valeurs républicaines dans tous les espaces publics, en développant la tolérance pour les différences, participe à l'émancipation collective.

Parce que les irrégularités que contiennent l'ancien règlement ne peuvent plus durer ;

Parce qu'il répond à des attentes exprimées par les Grenoblois et les Grenobloises ;

Parce qu'il libère le corps des femmes, en levant des interdictions iniques sur leur manière de se vêtir et de se dévêtir ;

Et afin d'avoir un cadre réglementaire prenant en compte les questions de santé, de bien-être et de justice sociale,

C'est pourquoi, dans le respect de la diversité des positions des membres de notre groupe politique, une partie d'entre nous, dont je porte la parole ce soir, votera en faveur de cette délibération.

Je vous remercie.

Prise de parole d'Amel Zenati au nom des 13 élu-es GeC votant contre la délibération instaurant un nouveau règlement des piscines municipales

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les élu.es
Chers Grenobloises et Grenoblois,

Cette délibération suscite depuis des semaines des débats souvent caricaturaux se focalisant sur un seul et unique aspect de ce qui est soumis à notre vote ce soir : le port d'un maillot de bain couvrant auquel on confère un caractère religieux. **Ce sujet divise. Il divise dans la société. Il divise parmi les responsables politiques. Il divise au sein de la gauche. Il divise jusqu'au sein-même de notre majorité municipale.**

Nous sommes ainsi, un nombre significatif **des élu.es du groupe « Grenoble en commun » à exprimer un vote « contre » cette délibération.** En effet, et quand bien-même nous sommes favorables à beaucoup d'avancées contenues dans ce nouveau règlement intérieur, notamment du point de vue de l'amélioration des conditions de travail de nos agents, nous ne pouvons qu'être en désaccord avec la rédaction de son article 10 et ce qu'elle implique.

Nous n'avons pas le sentiment, ici, de nous déjuger du mandat que les électeurs nous ont confié. En effet il n'a jamais été fait mention de cette question dans le projet de « Grenoble en Commun ». Un désaccord traverse aujourd'hui l'arc humaniste que nous avons su rassembler en 2020, et qui doit perdurer dans le respect des sensibilités de chacun.

Avant toute chose, nous souhaitons rassurer toutes celles et ceux qui s'interrogeraient sur notre démarche : nous ne sommes ni frondeurs ni dissidents mais des élu.es locaux, dans une majorité soucieuse de garantir les intérêts moraux de leur Ville et du vivre ensemble, sans stigmatisation, dans le respect de toutes et tous. Nous ne sommes ni des islamophobes, ni des laïcards, et encore moins des individus en proie à un égarement intellectuel et philosophique qui nous rendraient vulnérables à la « lepénisation des esprits », ou à quelque « injonction patriarcale » que ce soit. Nous n'avons rien de commun avec les discours abjects de l'extrême-droite, qui cherche à faire de nos compatriotes de confession musulmane la source de tous nos maux. Nous ne nous reconnaissons pas dans les dérives des thuriféraires du gouvernement actuel, qui détournent le concept de laïcité, et sa définition, afin de pointer un ennemi de l'intérieur sur fond de délire « séparatiste ». Loin de tout manichéisme caricatural, nous souhaitons ici exprimer nos convictions, en invoquant la clause de conscience prévue dans la charte de notre groupe. **Parce que la question qui est en débat aujourd'hui touche à l'intime de notre vécu, de nos croyances, de nos convictions philosophiques et spirituelles.**

Ne nous payons pas de mots : ce qui nous préoccupe aujourd'hui n'est pas la liberté donnée aux femmes de paraître seins nus dans nos piscines municipales. Nous savons tous ici que le débat se focalise sur ce qu'on appelle communément le burkini. **Le burkini n'est pas un signe religieux, même s'il est candidat à le devenir ou tout du moins à devenir le symbole identitaire de courants de l'islamisme politique. Le burkini est devenu en réalité un instrument, ici promu par celles et ceux qui détournent l'Islam vers un cadre politique.**

Que son port puisse être librement consenti ne suffit pas à justifier son autorisation. Que le port du burkini soit revendiqué par des militantes qui se disent féministes, n'enlève rien au fait qu'il soit le résultat d'une injonction patriarcale.

C'est d'ailleurs une pratique courante du patriarcat que de faire porter son injonction de domination sur les femmes, par les femmes elles-mêmes. Rappelons-nous les débats et les campagnes d'opposition au droit de vote des femmes, dans les différents pays européens, rappelons-nous les arguments portés par les femmes, au nom du séparatisme des rôles femme-homme, au nom de la division biologique des sexes, au nom de la répartition des compétences et des sphères de la vie, ou encore, au nom du fait que la politique divise les hommes et que les femmes doivent rester unies.

Les militantes pro-burkini nous disent qu'elles veulent pouvoir être libres de se couvrir en raison de leur pudeur. Mais la question du consentement dans les rapports de domination femmes-hommes nous interroge et est interrogée par les mouvements féministes. En l'occurrence, dans le cadre de ce système de domination patriarcal qu'est le fondamentalisme religieux, nous ne devrions pas nous interroger ?

Même si nous émettions l'hypothèse que les militantes pro-burkini consentent à l'enfermement de leur corps, défendent l'inégalité femmes-hommes dans le cadre de leur système de croyance et de pensée, sont conscientes du rapport de domination dans lequel elles évoluent ; Qu'en sera-t-il demain pour les autres, ces filles, ces adolescentes, ces femmes, qui se verront imposer cet enfermement ?

Celles-là même qui sont libres aujourd'hui de fréquenter les piscines de Grenoble, sans que cela ne les enferme dans un cadre identitaire qu'elles ne ressentent pas le besoin d'affirmer, sans que cela ne remette en cause leur foi, qu'en sera-t-il demain pour elles ?

L'argument de la pudeur ne manque pas non plus de nous interroger, car si porter un burkini est érigé en symbole de la pudeur, que symbolise le port des autres maillots pour les femmes ? Y-aurait-il une échelle de la pudeur qui serait fonction de la surface de peau couverte ou découverte ? Y-aurait-il les femmes pudiques et respectables en burkini et toutes les autres dont les tenues seraient impudiques ? Nous savons ici que ce n'est pas le cas, et savons aussi à travers l'histoire des tenues de baignade que les maillots de bain (une pièce, deux pièces, bikini ou monokini) portés de nos jours, sont la résultante de la lutte des femmes contre l'injonction patriarcale teinté de puritanisme religieux. Qu'en sera-t-il demain de la pression qui sera exercée au titre de la pudeur, sur les familles, et au sein des familles sur les filles, les adolescentes et les femmes ? Pensez-vous réellement que des dispositifs d'aide juridique feront le poids face à la pression du qu'en dira-t-on, face au jugement moral qui ne manquera pas d'être portée sur ces impudiques ? Ignorez-vous ce que subissent déjà aujourd'hui les jeunes filles et les femmes selon la façon dont elles s'habillent ? Que dirons-nous à cette jeune femme, aujourd'hui libre de paraître en bikini dans nos piscines sans qu'on puisse lui faire le reproche de pouvoir faire autrement et qui, aperçue ainsi vêtue par sa grand-mère, sa tante, une amie ou une voisine quelconque, se verra ensuite faire le reproche, dans sa cellule familiale, de ne pas avoir porté un accoutrement sensé respecter des préceptes religieux ?

Il ne vous aura pas échappé que nous ne vivons pas dans un monde dénué de rapports de force et exempt de rapports de domination. Si tel était le cas nous n'aurions pas ce débat aujourd'hui.

Nous voyons bien que derrière cette volonté d'étendre l'égalité d'accès au service public des piscines, en intégrant cette revendication identitaire du port du burkini, nous ne faisons rien d'autre que renforcer un système patriarcal particulier au sein d'une société qui est loin d'avoir atteint le stade de développement ultime de l'égalité des droits.

Ne faisons pas semblant d'imaginer qu'il s'agit ici d'une revendication largement partagée, ne faisons pas semblant de croire que cette conception d'un Islam rigoriste et politisé ne fait pas débat, nous le savons, c'est un fait, il divise les musulmans en France et ailleurs dans le monde. Ne faisons pas semblant d'imaginer que l'Islam est une religion monolithique, il y a de multiples façons de vivre l'Islam. Nous distinguons clairement ce qui est porté par l'Islam et ce que représente l'islamisme politique de nos jours.

Ne faisons pas comme si l'interdiction du burkini était une discrimination à l'encontre des femmes de confession musulmane, ce n'est pas le cas, le burkini est par contre l'introduction d'une discrimination importante entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes. D'ailleurs qu'en est-il des hommes ? Le fait de paraître torse, nuque et cheveux découverts dans une piscine serait-il foncièrement moins « impudique » pour un homme que ça ne l'est pour une femme du point de vue des conservateurs les plus rigoristes ? Au nom de quelle règle biologique certains comptent-ils motiver cette distinction entre les sexes ?

Nous voyons ici toute l'hypocrisie des promoteurs du port du burkini : sous couvert de dénoncer l'injonction patriarcale, ils cherchent en réalité à rendre visible le fait que, du point de vue de leur interprétation rigoriste de leur religion, les femmes n'ont pas à avoir un statut égal à celui des hommes dans la société.

Est-ce vraiment le rôle de notre conseil municipal, à travers son règlement intérieur des piscines, de s'octroyer le pouvoir d'arbitrer les rapports de force à l'œuvre dans les différents courants de l'Islam et de l'Islam politique, sur le contrôle du corps des femmes ? Avons-nous mandat pour faire cela ? Avons-nous la légitimité pour cela ?

Du point de vue de sa mise en œuvre concrète, ce nouveau règlement intérieur des piscines n'est en réalité porteur ni d'apaisement ni de clarification, mais de questions nouvelles pour les agents des piscines. Car il n'y a pas de tenue de référence, à caractère officiel, pour caractériser précisément ce qu'est un burkini. La société de consommation s'accommodant fort bien des revendications des milieux conservateurs, plusieurs grandes marques de vêtement proposent aujourd'hui diverses tenues, dont aucune n'est identique à l'autre. Cela promet de périlleux exercices pour nos agents :

- Sur la jupette mentionnée dans l'article 10 ou plus exactement les tenues près du corps et/ou non près du corps plus longue que la mi-cuisse :

Qui va être en charge de vérifier si la jupette en question ne dépasse pas la mi-cuisse comme stipulé dans le règlement ? Les agents des piscines devront-ils se munir d'un mètre, à l'image des policiers de l'Amérique puritaine du siècle dernier qui arpentaient les plages pour mesurer les maillots de bains des femmes ?

- Comment allons-nous traiter la question des sous-vêtements portés sous les burkinis ? L'article 10 les interdit, cependant quels seront les moyens de vérifier que les femmes ne portent pas leur soutien-gorge sous leur burkini ? qui s'en chargera ?

- Dans quelle mesure la responsabilité de l'institution pourrait-elle être engagée si une noyade survient dans l'un de nos bassins parce qu'une personne portant un vêtement intégral gorgé d'eau n'aura pas pu être extirpée du bassin à temps ?

Certains indiquent que le règlement actuel est discriminant. C'est leur point de vue. Alors nous invitons celles et ceux qui pensent cela à agir en justice pour déterminer si ce règlement l'est réellement du point de vue du droit. **C'est à la justice de dire le droit et à elle seule. Si cette action pour lutter contre les discriminations avaient été engagée et que la justice avait jugé ce règlement intérieur discriminant, alors il y aurait eu jurisprudence et ainsi l'ensemble des villes de France auraient dû modifier leur règlement de manière à se conformer à loi.** Si le jugement avait mentionné une absence de discrimination alors notre règlement intérieur n'aurait pas été modifié et nous aurions évité bien des difficultés. C'était pour nous à la justice de trancher et de dire le droit et non à la ville de Grenoble.

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous sommes convaincus comme vous que nos concitoyennes et concitoyens souffrent de nombreuses discriminations et nous le constatons chaque jour en échangeant dans les nombreux quartiers de notre ville : discrimination au niveau de l'emploi, discrimination au niveau du logement, discrimination au sein tout simplement de l'accès aux droits...

Nous sommes convaincus que ces discriminations impactent le quotidien de nombreux grenobloises et Grenoblois et que nous devons mettre notre énergie sur ces éléments plutôt que sur un sujet comme le burkini qui fracture notre société, qui divise notre majorité, qui stigmatise une communauté en faisant le jeu de l'extrême droite et qui ne concerne qu'une minorité de personnes au sein-même de cette communauté. Une grande partie de la communauté musulmane nous dit avec force que ce sujet ne les intéresse pas, qu'ils sont lassés de ces polémiques, qu'ils veulent juste vivre tranquillement et qu'on mobilise notre énergie sur les sujets du quotidien pour améliorer leur qualité de vie.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ne nous trompons pas de combat, retrouvons le chemin qui nous permette d'agir pour le quotidien des Grenobloises et Grenoblois, le chemin de l'apaisement et de la réconciliation, celui qui donne une espérance à la gauche et qui fait la fierté de notre territoire.

En conclusion, vous l'aurez compris nous considérons que l'autorisation du port du burkini n'est ni un progrès social, ni un instrument d'égalité et d'émancipation, mais un instrument de contrôle du corps des femmes dont la revendication est orchestrée par le système patriarcal qui matrice un courant religieux fondamentaliste et politisé.

Nous rappelons que rien, aucun texte, aucune règle ne contraint les femmes de confession musulmane à dissimuler leurs cheveux, leur visage ou leur corps pour vivre et respecter leur foi. Cette réalité ne doit pas être passée sous silence à l'occasion de ce débat
De plus, nous considérons que ce nouveau règlement intérieur n'est pas applicable par les agents municipaux.

C'est pourquoi, dans le respect de la diversité des positions des membres de notre groupe politique, nous voterons CONTRE cette délibération. Et, connaissant votre engagement

contre le système patriarcal et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, tout comme votre attachement aux conditions de travail des agents municipaux, nous vous appelons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux à faire de même.